

PAR COURRIEL :

Repentigny, le 22 juin 2015

Objet : Demande d'accès concernant Recyclage AIM à Charlemagne

Madame,

Nous donnons suite à votre demande verbale, reçue le 110 juin dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Avis de non-conformité du 10 juin 2015, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 15 mai 2015, 8 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

IF/if

Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès aux documents

p.j.

Repentigny, le 10 juin 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Recyclage A.I.M. Itée
261, Chemin de la Presqu'île
Charlemagne (Québec) J5X 4C7

N/Réf. : 7510-14-01-10223-01
401254193

**Objet : Dépôt de matières résiduelles dans un lieu non autorisé – lot
5 035 941 à Terrebonne**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 15 mai 2015 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, soit au 4 799 chemin des quarante arpents à Terrebonne - lot 5 035 941, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement. De plus, nous vous demandons de nous faire parvenir un plan des correctifs d'ici le 30 juin 2015.

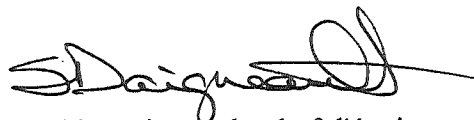
Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme. Sonia Chartrand au numéro de téléphone 450 654-4355, poste 238 ou à l'adresse courriel sonia.chartrand@mddelcc.gouv.qc.ca.

...2

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

SC/sd



Sophie Daigneault, chef d'équipe,
secteurs industriel et municipal

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Lanaudière

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-05-15

Heure d'arrivée : 9 h 41

Heure de départ : 11 h 23

Inspecteur : Sonia Chartrand

Accompagné de : Philippe Gaudet

N° intervention : 300961463

Type d'intervention : Inspection

N° gestion documentaire : 7510-14-01-10223-01

N° du rapport d'inspection : 401251840

N° demande : 200204360

Type de demande : Projet / programme

But de l'inspection : I-III-11 / Lachenaie / AIM Démolition

Vérifier les activités sur le site et si le remblai avec des matières résiduelles s'est poursuivi dans le milieu humide

Lieu inspecté

Nom du lieu : 4799 chemin des 40 Arpents, Lachenaie

Nom usuel du lieu :

N° du lieu : X2010999

Type de lieu : lieu d'entreposage de produits divers

Localisation du lieu inspecté :

Adresse du lieu : 4799 chemin des 40 Arpents

Terrebonne Secteur Lachenaie J6V 1A3

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,732600000000;-73,503200000000

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Recyclage A.I.M. Itée	propriétaire	261, Chemin de la Presqu'île Charlemagne (Québec) J5X 4C7	Y2007577

Conditions météo

soleil

Personnes rencontrées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Réginald Maltais	propriétaire	450-581-4151
Martin Leclerc	président	450-581-4151

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.

Mode d'identification : verbale preuve de statut

But expliqué à/identification faite auprès de : Réginald Maltais

Plainte SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 10

Nombre de photos annexées au rapport : 10

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Sonia Chartrand avec un appareil photo de type Canon PowerShot A75. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : m/chaso/7510-14-01-10223-01/2015-05-15

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan	1	Localisation des éléments observés par rapport à l'état du terrain en 1999, 2005 et 2011
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons SO**2 Mise en contexte (facultatif)** SO

Au cours de l'année 2010, l'entreprise Recyclage AIM Ltée a été condamnée pour l'article 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour avoir déposé des matières résiduelles dans un lieu non autorisé. Des erreurs dans les dates de constat des infractions ont empêché de demander une demande de remise en état des lieux pour le retrait du remblai de matières résiduelles en milieu humide.

La responsable du dossier au palais de justice a demandé une actualisation du dossier afin de déterminer si des modifications ont été apportées depuis la dernière inspection en 2007.

L'AMT est en processus d'expropriation d'une partie du terrain appartenant à l'entreprise Recyclage AIM Ltée.

3 Description de l'inspection

À notre arrivée sur les lieux, nous rencontrons le responsable de la cour d'entreposage qui nous explique que nous devons d'abord nous présenter au bureau administratif qui se trouve sur la rue Presqu'île. À 9 h 52, la réceptionniste à l'accueil nous informe que le propriétaire souhaite être présent pour l'inspection, il viendra nous rejoindre sur le chemin des quarante arpents.

Nous rencontrons le propriétaire ainsi que son président et lui expliquons les raisons de notre présence. À ma demande, il m'explique que le tamiseur qui est présent sur le site est destiné à tamiser l'amas de terre qui a été généré suite aux travaux de mise en place du train de l'AMT. Habituellement, aucune activité de tamisage n'est réalisée sur le site, ni aucune activité de conditionnement de matières résiduelles. Les matières résiduelles proviennent de différents chantiers de démolition et transitent provisoirement sur le terrain de Recyclage AIM Ltée avant d'être vendues. Elles sont majoritairement entreposées dans des conteneurs et arrivent déjà conditionnées. Comme le tamisage de l'amas de terre ne sera pas une activité récurrente, cette activité ne nécessite pas de certificat d'autorisation. J'ai par contre expliqué au propriétaire qu'il devait prendre les mesures nécessaires afin d'éviter la propagation de poussières à 2 mètres de la source.

Le propriétaire nous indique la borne d'arpentage qui limite son terrain. Selon lui, l'amas de terre mélangé à des matières résiduelles provenant des travaux de construction du train serait entreposé sur le terrain que l'AMT souhaite obtenir par expropriation. Cet amas contient des résidus de construction et de démolition tel que de la brique et du béton. On note la présence d'une toile sous l'amas. Les dimensions de l'amas sont d'environ 55 mètres de longueur X 16 mètres de largeur X 5 mètres de hauteur, soit d'environ 2 900 m³.

Afin de déterminer si le remblai s'est poursuivi, le cas échéant, dans un milieu humide, une station d'identification a été réalisée en bordure du remblai, côté est (voir Station MH sur croquis 001). Plusieurs critères d'identification des milieux humides ont été relevés :

- Présence d'indicateurs physiques primaires (eau libre en surface, litière noirâtre) et secondaires (systèmes racinaires peu profonds, racine adventive) ;
- Sol présentant un horizon organique de 20cm sur un horizon sableux de couleur grisâtre avec mouchetures (sol rédoxique);
- Présence de nombreuses plantes obligées des milieux humides (érable argenté, quenouille) et facultatives des milieux humides (chêne bicolore, orme d'Amérique, frêne de Pennsylvanie, spirée sp., carex sp., pigamon pubescent, onoclée sensible, ronce pubescente, arisème petit-prêcheur, impatiente du Cap, aronia noir). Les plantes non indicatrices observées sont surtout associées aux bosses. Je note la présence de nombreux plants de chêne bicolore, espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable.

Tant les indicateurs que le sol et la végétation confirment la présence d'un marécage à l'est du terrain inspecté. Je confirme que celui-ci s'étend jusqu'au pied du remblai. Je note aussi la présence d'un profond fossé dans l'emprise du chemin de fer. Celui-ci se trouve à l'ouest du marécage, plus précisément à 18m.

Aussi, à l'extrémité nord du terrain, au pied du remblai, je note la présence d'eau en surface du sol. De la phragmite (plante facultative des milieux humides) croît dans celle-ci. Ce milieu est en continuité du marécage. Il s'agit donc d'un milieu humide également.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

J'ai laissé un message à la procureure au dossier. Je lui ai indiqué que l'amas de matières résiduelles mélangées à des sols devra être retiré en vertu de l'article 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Suite à une vérification au registre foncier, l'amas de matières résiduelles se retrouve sur le lot 5 035 941 appartenant à l'entreprise Recyclage A.I.M. Ltée. J'ai contacté le propriétaire de l'entreprise pour l'informer que l'amas de matières résiduelles devait être retiré et envoyé vers un destinataire autorisé. Il m'a informé qu'il discuterait de l'avis de non-conformité avec son avocat et me fera un retour par la suite.

5 Conclusion

Quant aux observations effectuées, le remblai ne s'est pas poursuivi au fil des ans dans le milieu humide.

Un amas de matières résiduelles d'environ 2 900 m³ a été déposé sur le lot 5 035 941 suite aux travaux effectués pour la mise en service du train de l'AMT. Recyclage A.I.M. Ltée. contrevient à l'article 66 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Les relevés de végétation effectués confirment la présence d'un marécage à l'est du terrain inspecté qui s'étend jusqu'au pied du remblai de matières résiduelles

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

1	Manquement : Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soit stockées, traitées ou éliminées vers un lieu autorisé. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2 - 115.25 (7)	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : L'amas de matières résiduelles entreposé est constitué de résidus de construction et de démolition, soit de la brique et du béton. Il est situé sur un terrain qui se retrouve dans un secteur industriel en bordure de l'autoroute 640. Les habitations qui se retrouvent sur la rue des Peupliers sont séparées par une lisière boisée de plus de 300 mètres. L'amas n'est donc pas visible à partir de ces résidences.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : L'amas de matières résiduelles a été déposé sur une toile, il ne repose donc pas directement sur le sol. L'amas de matière résiduelle ne se retrouve pas dans le milieu humide qui se retrouve à proximité. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : L'envoi de l'amas de matières résiduelles vers un destinataire autorisé viendrait régulariser la situation	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Le milieu dans lequel a été déposé l'amas de matières résiduelles est un terrain à vocation industrielle. L'amas de matière résiduelle ne se retrouve pas dans le milieu humide qui se retrouve à proximité.	

Facteurs aggravants

SO

Facteurs atténuants

SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur

Ainsi, je recommande de :

- Envoyer d'un avis de non-conformité en vertu de l'article 66 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement
- Prévoir une inspection pour le suivi de l'avis de non-conformité afin de s'assurer que l'amas de matières résiduelles a été envoyé vers un destinataire autorisé.

Rédigé par : Sonia Chartrand

Signature :

Date de signature : 2015-05-27

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Sophie Daigneault

Fonction : chef d'équipe, secteurs industriel et municipal

Signature :

Date : 2015-6-10

Commentaires :



IMG_1908.jpg
Équipement destiné à tamiser de la terre



IMG_1909.jpg
Amas de terre mélangé à matières résiduelles généré par les travaux d'exavation pour la mise en place du train



IMG_1910.jpg
Amas de terre mélangé à matières résiduelles généré par les travaux d'exavation pour la mise en place du train



IMG_1911.jpg

Amas de terre mélangé à des matières résiduelles généré par les travaux d'exavation pour la mise en place du train



IMG_1912.jpg

Amas de terre mélangé à des matières résiduelles généré par les travaux d'exavation pour la mise en place du train



IMG_1913.jpg

Zoom sur les matières résiduelles qui se trouvent dans les amas



IMG_1914.jpg
Zoom sur les matières résiduelles qui se trouvent dans l'amas



IMG_1915.jpg
Zoom sur les matières résiduelles qui se trouvent dans l'amas



IMG_1916.jpg
Milieu humide



IMG_1917.jpg

Vue de l'aire d'entreposage de l'entreprise

Croquis

No : 001

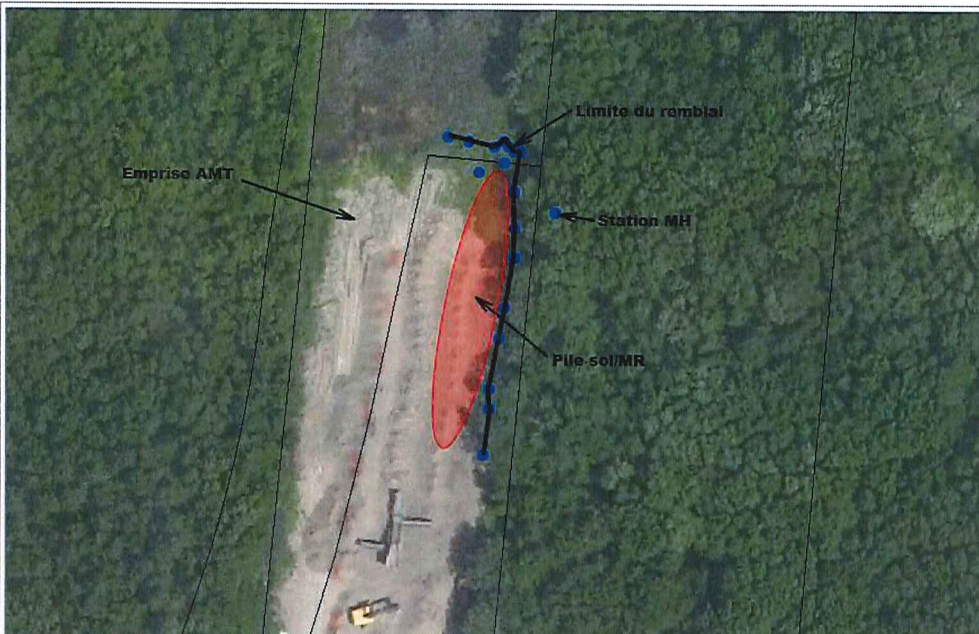
Titre : Localisation des éléments observés par rapport à l'état du terrain en 1999, 2005 et 2011



Année 1999



Année 2005



Année 2011

Dessiné par : Philippe Gaudet

Lieu : Terrebonne

Échelle : n/a

Note :